Compte-rendu Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg 6 juillet 2021 à 18h00 LUTZELBOURG

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents: 37

Pouvoirs vers un autre titulaire : 4 Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 4 Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 42

Membres titulaires						
Commune	Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration	
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		Х			
BERLING	HAMM Ernest	Х				
BOURSCHEID	IDOUX Régis	Х				
BROUVILLER	ALLARD Antoine	Х				
DABO	ANTONI David	Х				
DABO	BENTZ Muriel	Р			Jean-Michel WILMOUTH	
DABO	CHRISTOPH Viviane	Х				
DABO	HUGUES Emilie	Х				
DABO	WEBER Eric	Х				
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	Х				
DABO	ZOTT Patrick	Х				
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	Х				
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	Х				
GARREBOURG	FRIES Christian	Х				
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	Х				
HANGVILLER	DISTEL Patrick	Х				
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	Х				
HENRIDORFF	KALCH Bernard	Х				
HERANGE	KUCHLY Denis		Х			
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	Х				
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	Х				
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	Х				
METTING	HEMMERTER Norbert		Х			
MITTELBRONN	BERGER Roger	Х				
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	Р			Jean-Marc TRIACCA	
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	Х				
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	Х				
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	Х				
PHALSBOURG	MASSON Didier	Р			Denis SCHNEIDER	
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	Х				
PHALSBOURG	SAAD Djamel	Р			Gisèle HIESIGER	
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	Х				
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	Х				

LB/2021/05/CR CC 06072021

PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	Х		
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X		
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X		
PHALSBOURG	RAEIS Christian	X		
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X		
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X		
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X		
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X		
VILSBERG	GROSS Roland	X		
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	Х		
WINTERSBOURG	SOULIER André		X	
ZILLING	MULLER Joël	X		

Commune	Nom	Présent avec	Présent auditeur	Excusé	Absent
ARZVILLER	GROSS Hervé	ρουνοιι	auditeui	X	
BERLING	RICHERT Frédéric			, ,	
BOURSCHEID	METZGER Martine		Х		
BROUVILLER	VAL Stéphane			Х	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques			Х	
DANNELBOURG	FROEHLICHER Sandrine				
GARREBOURG	BLOT Jérôme				
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				
HANGVILLER	MERTZ Jean				
HASELBOURG	BOUR Denis				
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice				
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				
LUTZELBOURG	MARTY Richard			X	
METTING	KLEIN Patrice			X	
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				
SAINT LOUIS	WISHAUPT André				
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		Х		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		Х		
WALTEMBOURG	PIERRE Martine		Х		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude			X	
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent - DGS - 2C2P

Ordre du Jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 27/05/2021
- 3. Administration générale
- 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire compte-rendu
- 3.2. Adhésion à l'association « Terre d'Oh »

4. Finances

- 4.1. Participation statutaire annuelle au PETR
- 4.2. Contribution 2021 Maison de l'Emploi
- 4.3. Demande d'aide auprès du Centre National du Livre

5. Développement économique

- 5.1. ZA Maisons Rouges : acquisition de terrains à M. Christian BURR
- 5.2. ZA Maisons Rouges : cession de terrains pour la société BOUCHE Logistique
- 5.3. ZA Maisons Rouges: cession de terrains pour AGESTRA

6. Assainissement

- 6.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- 6.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif
- 6.3. Approbation du projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg
- 6.4. Approbation du projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hérange
- 6.5. Approbation du projet de mise en conformité du réseau unitaire de la rue Saint Augustin Schoeffler de la commune de Mittelbronn

7. <u>Divers</u>

- 7.1. Information sur la volatilité des prix des matières premières
- 7.2. Présentation du projet de schéma de développement des mobilités douces

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 27/05/2021

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

Le procès-verbal du 27/05/2021 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les	NON
services publics communautaires,	
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la	NON
réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus	
par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y	
compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que	
de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de	
l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et	
de passer à cet effet les actes nécessaires,	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et	NON
le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision	
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi	
10/02/2009)	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée	NON
n'excédant pas douze ans	

LB/2021/05/CR CC 06072021

Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou règlementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE:

- Du compte-rendu des attributions exercées par le Président

3.2. Adhésion à l'association du Bassin Touristique de la Sarre « Terre d'Oh »

L'Association Bassin Touristique de la Sarre a été créée le 19 décembre 2016.

L'Objectif de sa création est de promouvoir un projet commun à plusieurs territoires, de destination touristique européenne autour des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin.

En effet, ce bassin représente le 3ème bassin de plaisance français. Il possède un potentiel touristique non négligeable et il constitue une véritable vitrine attractive et une porte d'entrée sur les territoires et leurs centres d'intérêt touristiques pour les plaisanciers et les cyclotouristes.

Outre le bassin de la Sarre, l'association a également vocation a faire la promotion du Canal de la Marne au Rhin avec notamment l'ouvrage majeur qu'est le plan incliné.

Dans les membres actuels de l'association on retrouve notamment :

- La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences
- La Communauté de Communes d'Alsace Bossue
- La Communauté de Communes du Saulnois
- La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Par ailleurs sont également membres :

- Les communes de Grosbliederstroff, Sarreguemines, Wittring, Sarralbe, Harskirchen, Mittersheim, Niderviller, Réchicourt, Lagarde
- L'Eurodistrict Saarmoselle
- L'association nationale des plaisanciers en eaux intérieures (ANPEI)
- L'association pour la promotion et le développement du tourisme fluvial (ADPTF)
- Le loueur Navig'France

L'association poursuit les objectifs suivants :

- Développer le slow tourisme
- Contribuer au développement de l'attractivité et de l'activité économique du territoire
- Communiquer sur le linéaire des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin et non autour d'un(e) seul(e) port/halte fluviale à l'échelle d'une destination touristique
- Mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication en collaboration avec les offices de tourisme du territoire
- Vous participerez à la définition des projets portés par l'association (création de produits touristiques, guide du plaisancier, Pass Touristique, ...)
- Mutualisation des moyens



	Popu	lation	Linéaire	voie d'eau			
EPCI	Nombre d'habitants	%	Nombre de Km	%	Moyenne %	subvention proposée en CODIR sans CCPP et CCPS	Subventions
Communauté d'Agglomération sarreguemines confluences	67 347	31	32,7	22	26	16 660	12 830
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	25 647	12	17,8	12	12	7 350	5 757
Communauté de Communes du Saulnois	30 814	14	12,7	8	11	6 860	5 502
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	47 525	22	53,4	36	29	18 130	13 994
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	17 788	8	13,5	9	9		4 181
Communauté de Communes du Pays de Saverne	30 771	14	20,3	13	14		6 735
TOTAL	219 892	100	150,4	100	100	49 000	49 000

La participation financière au budget de l'association serait de 4 181 €.

La présentation proposée en annexe du présent rapport retrace l'activité et les projets de la structure.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'adhérer à l'association du bassin touristique de la Sarre « Terre d'oh! ».
- De verser la cotisation d'un montant de 4 181 €

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

4. Finances

4.1. Participation statutaire annuelle au PETR

Proposition est faite aux conseillers communautaires de verser 33 897 € au titre de la contribution en tant que membre de ce syndicat. Il est rappelé que cette contribution est calculée selon deux critères : la population et le potentiel fiscal des collectivités membres. Les membres sont les 2 Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Pour mémoire la cotisation 2020 était de 33 413 €. Cette dernière est en évolution notamment pour prendre compte les nouvelles missions que le PETR souhaite prendre en charge.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2021 pour le budget général.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'autoriser le président à procéder au versement de la contribution au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg pour un montant de 33 897 € pour l'année 2021.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

4.2. Contribution 2021 - Maison de l'emploi

La Communauté de Communes est membre de la Maison de l'Emploi du sud Mosellan depuis fin de l'année 2006. Les Communautés de Communes participent obligatoirement aux frais d'investissement et de fonctionnement de la Maison de l'Emploi.

Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires de prévoir une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg d'un montant de 28 155 € pour l'année 2021

A noter que le montant 2021 est identique au montant depuis 2017 attendu que la Maison de l'Emploi a eu la confirmation d'un soutien de la structure au titre des fonds européens du FSE, permettant de limiter la cotisation à ce niveau.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De verser la somme de 28 155€ à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan au titre de sa participation pour l'année 2021
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

4.3. Demande d'aide auprès du Centre National du Livre

Le Centre National du livre propose un plan de relance des bibliothèques pour soutenir l'achat du livre imprimé et ainsi accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes en renforçant les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Selon ce plan, la Communauté de Communes pourrait être éligible à une aide de 25% sur l'ensemble des acquisitions prévues au budget 2021 (soit 25% de 24 000 €, soit 6 000 € d'aide du CNL)

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- Précise que les crédits alloués au budget « acquisition de livres » a été fixé à 24 000 € à l'occasion du vote du budget 2021
- De solliciter le Centre National du Livre à hauteur de 25% conformément au règlement de subvention
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes pièces utiles à cette demande

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

5. <u>Développement économique</u>

5.1. ZA Maisons Rouges: acquisition de terrains à M. Christian BURR

Dans le cadre du développement de la ZA Maisons Rouges, il semble opportun de pouvoir réaliser une opération d'acquisition foncière dans un triangle situé entre le secteur péage et le secteur arbre vert de la ZAC Louvois.

Le terrain global est composé de 3 parcelles qui ont notamment vocation à accueillir l'extension d'une entreprise existante qui a manifesté son intérêt à moyen terme.

Afin de faciliter le développement à l'ouest de l'entreprise BOUCHE Logistique dans le projet délibéré au conseil communautaire du 27 février 2020 et préparer l'extension de l'entreprise HOLTZINGER, il est proposé dans l'immédiat d'acquérir 2 des 3 parcelles.

Ainsi, les parcelles suivantes peuvent faire l'objet d'une acquisition amiable auprès de son propriétaire M. Christian BURR :

- Parcelle 327 en section 8 1052m²
- Parcelle 328 en section 8 1247m²

Les parcelles sont actuellement classées UC1 au PLU de la Commune de Phalsbourg. La transformation ultérieure en Ux peut se faire par modification simplifiée pour laquelle il ne faudra pas augmenter les droits à construire de plus de 20% et dans lequel la hauteur de construction sera limitée entre 8,5 et 10 mètres.



Le propriétaire a donné son accord pour un prix de vente global de 95 000 €, soit 41,32€/m², prix qui sera intégralement refacturé intégralement lors de la vente ultérieure des parcelles.

L'avis des domaines pour cette opération n'est pas requis.

Débat :

Les élus communautaires s'interrogent sur l'engagement de la Ville de Phalsbourg de bien engager le reclassement en UX de ce terrain.

Jean-Marc TRIACCA intervient pour confirmer que la parole du Maire sera bien respectée.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'autoriser l'acquisition des parcelles suivantes :
 - o 327 en section 8 1052m²
 - o 328 en section 8 1247m²
- de fixer le prix ferme et définitif des terrains à 95 000€ net.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes
- Autorise le président à signer d'une part un compromis et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ:

à 41 voix pour

à 1 abstention (Didier MASSON)

5.2. ZA Maisons Rouges : Cession de terrains pour l'entreprise BOUCHE Logistique

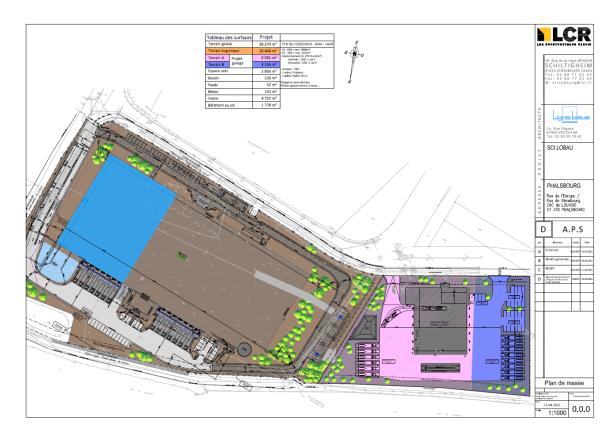
L'entreprise BOUCHE Logistique a récemment réalisé plusieurs acquisitions de terrains afin d'assurer le développement de son entreprise particulièrement dynamique.

La dernière acquisition concernait 350,1 ares de terrains situés au nord du dernier entrepôt créé l'année dernière.

A l'occasion de la délibération n°2020-09-069 du 1^{er} septembre 2020, le projet concernait 2 sujets, la création d'un nouvel entrepôt de 27000m² et la création d'un bâtiment siège.

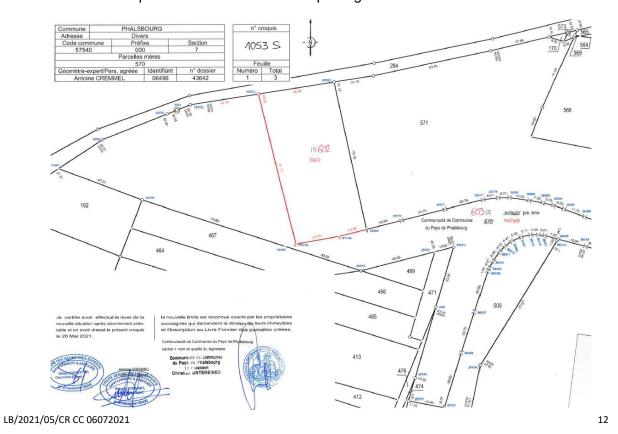
L'entreprise souhaite modifier l'objectif du 2^{ème} dossier afin de créer un garage de 1778m² pour l'entretien des véhicules.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération favorable à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 27/05/2021.



Sur le plan ci-dessus, les surfaces à gauche et la surface en rose ont déjà fait l'objet d'une délibération.

Au regard des enjeux stratégiques de la société il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de la surface d'environ 3 212m² figurant en mauve sur le plan et conformément à l'arpentage définitif.



Le prix de cession retenu est celui envisagé sur cette zone, à savoir 50€/m².

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 03/07/2020,

DECIDE:

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 3 212 m² sur les parcelles suivantes :
 - 602 en section 7
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m²,
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que la société « BOUCHE Logistique », si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

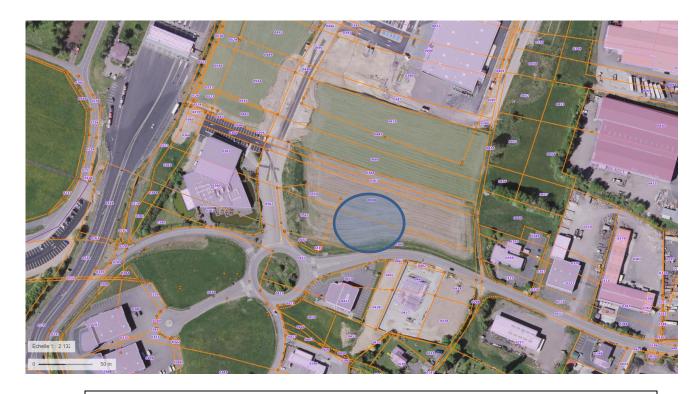
5.3. ZA Maisons Rouges: cession de terrains pour AGESTRA

AGESTRA, Association de loi 1908 est prestataire pour les entreprises pour la santé au travail.

Actuellement la structure se trouve dans des locaux trop petits sur Phalsbourg.

L'association souhaite passer immédiatement de 3 à 10 collaborateurs avec une perspective de monter à 15 collaborateurs à terme (médecins du travail, infirmières, techniciens et administratifs).

Le souhait exprimé par AGESTRA est de 25 ares sur le secteur péage derrière les établissements STROH.



DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 03/07/2020,

DECIDE:

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface d'environ 2500 m² sur les parcelles suivantes :
 - o 560 en section 7
 - o 558 en section 7
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m²,
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que l'association « AGESTRA », si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme créditbail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

6. Assainissement

6.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2020

M. le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Sur proposition du bureau réuni le 29/06/2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

6.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif – année 2020

M. le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Sur proposition du bureau réuni le 29/06/2021

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

6.3. Approbation du projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg.

L'objectif de l'opération est :

- D'améliorer le taux de collecte des eaux usées domestiques dans l'agglomération de Vilsberg,
- D'éliminer une partie des eaux claires parasites dont le volume est estimé à 165 m3/jour,
- De créer une unité de traitement des eaux usées domestiques.

Les travaux comprennent :

- La mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées,
- La gestion des eaux claires parasites,
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées,
- La création d'un réseau de transfert des eaux usées entre le poste de refoulement créé et la future station d'épuration.

Une consultation d'entreprises de travaux sera menée en juillet – août 2021.

Le montant de l'opération se décline de la manière suivante :

Phase de travaux	Montant des travaux
1- Mise en conformité des réseaux d'assainissement	1 120 635.00 € H.T.
 2- Création d'une station de traitement des eaux usées domestiques 	462 000.00 € H.T.
MONTANT TOTAL	1 582 635.00 € H.T.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Sur proposition du bureau réuni le 29/06/2021

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'approuver le projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg,
- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

6.4. Approbation du projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hérange

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hérange.

L'objectif de l'opération est :

- D'améliorer le taux de collecte des eaux usées domestiques dans l'agglomération de Hérange,
- De réduire les apports d'eaux claires parasites,
- De créer une unité de traitement des eaux usées domestiques.

Les travaux comprennent :

- La mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées,
- La gestion des eaux claires parasites,
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées,
- La création d'un réseau de transfert des eaux usées entre le poste de refoulement créé et la future station d'épuration.

Une consultation d'entreprises de travaux sera menée en juillet – août 2021. Le montant de l'opération se décline de la manière suivante :

Phase de travaux	Montant des travaux
 Mise en conformité des réseaux d'assainissement 	330 000.00 € H.T.
 2- Création d'une station de traitement des eaux usées domestiques 	150 000.00 € H.T.
MONTANT TOTAL	480 000.00 € H.T.

DELIBERATION	

Sur proposition du vice-Président,

Sur proposition du bureau réuni le 29/06/2021

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'approuver le projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hérange,
- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

6.5. Approbation du projet de mise en conformité du réseau unitaire de la rue Saint Augustin Schoeffler de la commune de Mittelbronn

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de mise en conformité du réseau d'assainissement unitaire de la rue Saint Augustin Schoeffler à Mittelbronn.

L'objectif de l'opération est de réaliser les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement unitaire de la rue Saint Augustin Schoeffler à Mittelbronn, dans sa section comprise entre la Mairie et la rue de la Paix.

Cette opération s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la rue Saint Augustin Schoeffler. Pour mémoire, une première phase de travaux a été réalisée en 2020.

Les travaux comprennent :

- Le remplacement du collecteur existant par un nouveau réseau béton de diamètre 800 mm.
- La mise en place d'ouvrages de visite,
- La reprise des branchements existants.

Le montant de l'opération se décline de la manière suivante :

Phase de travaux	Montant des travaux
Tranche ferme	286 400.00 € H.T.
Tranche optionnelle	45 175.00 € H.T.
MONTANT TOTAL	331 575.00 € H.T.

DELIBERATION	
--------------	--

Sur proposition du vice-Président,

Sur proposition du bureau réuni le 29/06/2021

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'approuver le projet de mise en conformité du réseau d'assainissement unitaire de la rue Saint Augustin Schoeffler à Mittelbronn,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Divers

 Le Président évoque les évolutions des prix des matières premières avec des taux important d'augmentations. Par ailleurs, certaines matières premières manquent auprès des fournisseurs.

Cette évolution pourra avoir un impact notamment sur le chantier du Village de Gîtes mais également sur les coûts des travaux dans le secteur de l'assainissement.

- Nicolas FLORYZIAK réalise actuellement un stage de Master 2 en droit des collectivités territoriales d'une durée de 3 mois au sein de la CCPP. Il a été notamment missionné pour mettre à plat la situation juridique de notre réseau cyclable.

Sa mission permet également d'aller beaucoup plus loin afin de préparer le futur schéma cyclable du territoire.

La présentation réalisée sera annexée au compte-rendu pour que chaque délégué puisse prendre connaissance du document cadre projeté lors de la soirée.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance Laurent BURCKEL Le Président Christian UNTEREINER